

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Participation financière cantine scolaire de Ballots : retrait de la délibération du 29 juillet 2009

Par délibération en date du 29 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de participer, à hauteur de 0.70 € par repas pris par les enfants de la commune à la cantine de Ballots. Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 25 août 2009, qu'il a reçu de Monsieur le Sous Préfet de Château-Gontier, invitant le conseil municipal à retirer cette délibération parce que cette décision ne relève pas de la compétence du conseil municipal. En conséquence, le conseil municipal retire sa délibération du 29 juillet 2009 concernant la participation financière de la commune pour la restauration scolaire de Ballots.

Lotissement de Jouvence : vente des lots 6 et 10

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la vente :

- du lot 6 (parcelle C N°1 202 : 947 m²) à M. Wilfried SOUTIF et Melle Anaïs HOUSSAIS, actuellement domiciliés La Haute Ramée à VISSEICHE (35), moyennant le prix de 9 470.00 € H.T. (11 326.12 € T.T.C.) ;
- du lot 10 (parcelle C N°1 206 : 959 m²) à M. et Mme Alain HUNEAULT, actuellement domiciliés Le Bois Hunault à FONTAINE-COUVERTE (53), moyennant le prix de 9 590.00 € H.T. (11 469.64 € T.T.C.).

Aménagement de la traverse de l'agglomération : marché de travaux

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 09 septembre 2009 et après analyse des offres par la Direction Départementale de l'Équipement de la Mayenne, est retenue l'offre de l'entreprise S.T.A.R. de Renazé (53) pour un montant TTC de 244 348.48 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec ladite entreprise, ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

Délégations du conseil municipal

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de compétences qui relèvent du conseil municipal. Cette possibilité offre l'intérêt d'une plus grande souplesse dans la gestion quotidienne des affaires communales. Le conseil municipal donne donc délégation à Monsieur le Maire notamment dans les domaines suivants : achats de faible valeur, assurances, locations, délivrance et reprise des concessions, dons et legs.

Budget primitif commune 2009 : décision modificative n°1

Le conseil municipal décide la décision modificative suivante en section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

2315-Installations, matériel et outillage techniques + 532.76 €

Recettes

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

2033-Frais d'insertion + 532.76 €

Recensement de la population 2010

La collecte aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010. Le conseil municipal désigne Mme LEBRETON Patricia, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal. Toute personne intéressée pour faire agent recenseur sur la commune est invitée à se présenter en Mairie.

Le 24 septembre 2009
Le Maire,